

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2017 à 20h00

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre janvier à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

### **Étaient présents :**

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Nathalie GUILBERT, Alice BERTRAND, Dominique MAILLET, Nadia MONNIER, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER et, Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Stéphane DANION, , François LE COMTE, Dominique PERRICHOT et Gilles RUELLAND conseillers municipaux.  
Formant la majorité des membres en exercice

**Étaient absents excusés :** Mmes Elise JOSCHT, Maud ROBIN et Mrs Daniel HENRY et Claude PIEL  
**Ayant donné pouvoir :** Mme Elise JOSCHT à Mme Nathalie GUILBERT, Mme Maud ROBIN à Mr Stéphane DANION, Mr Claude PIEL à Mr Alain LEFEUVRE

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose de nommer Mr Dominique PERRICHOT, secrétaire de séance.  
Après délibération, le conseil municipal nomme Mr Dominique PERRICHOT, secrétaire de séance.

### **AMENAGEMENT RUE DU ROI ARTHUR ET RUE DE L'ENCHANTEUR MERLIN (OPERATION N°289) : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)**

Mr le Maire indique que les études de conception d'Avant Projet Sommaire (APS) ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet d'aménagement de la rue du Roi Arthur et de la rue de l'Enchanteur Merlin. Le bureau d'études ARTOPIA en charge de la mission de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier APD avec un coût prévisionnel des travaux évalué à 354 567,50 € H.T.  
Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le forfait de rémunération du maître d'œuvre a été fixé par délibération du 18 mai 2016 selon un prix global forfaitaire soit 14 092,50 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'Avant Projet Définitif (APD) et le coût prévisionnel des travaux
- que l'ensemble des tranches de travaux seront réglées en investissement sur le budget principal opération n°289
- que les crédits nécessaires à l'opération seront inscrits au budget primitif 2017.

### **AMENAGEMENT RUE DU ROI ARTHUR ET RUE DE L'ENCHANTEUR MERLIN (OPERATION N°289) : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le bureau d'étude ARTOPIA, a présenté l'avant projet définitif pour les travaux d'aménagement rue du Roi Arthur et de la rue de l'Enchanteur Merlin pour un coût prévisionnel global (maîtrise d'œuvre, éclairage, géomètre...) s'élevant à 390 363,08 € H.T.  
Mr le Maire propose de valider ce plan de financement prévisionnel qui permettra de solliciter les demandes de subventions.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Dépenses		Recettes	
	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Maîtrise d'œuvre	14 092,50 €	Conseil Départemental : Amendes de police aménagements piétonniers protégés	5 350,00 €
Travaux - rue du Roi Arthur	304 327,50 €	Conseil Départemental : Amendes de police aménagements de sécurité sur voirie	5 350,00 €
Travaux - rue Enchanteur Merlin	50 240,00 €	Conseil Départemental : Amendes de police signalisation des passages piétons	5 350,00 €
Coordonnateur SPS	500,00 €	Conseil Départemental : tapis d'enrobée (7,45€/m <sup>2</sup> ) Roi Arthur	24 000,00 €
Insertion	600,00 €	Conseil Départemental (reprise structure)	11 250,00 €
Mesures de déflexion CD 35	903,00 €	Conseil départemental : fond de solidarité territorial	25 000,00 €
SDE - rénovation de l'éclairage rue du Roi Arthur	12 539,63 €	Etat : DETR	93 967,00 €
SDE - extension de l'éclairage rue du Roi Arthur	5 224,48 €	Etat : réserve parlementaire	13 000,00 €
Quarta Géomètre	1 935,97 €	<b>Total subvention</b>	<b>183 267,00 €</b>
		Participation communale	207 096,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>390 363,08 €</b>		<b>390 363,08 €</b>
TVA	78 072,62 €		78 072,62 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>468 435,70 €</b>		<b>468 435,70 €</b>

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement de l'opération n°289
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

**AMENAGEMENT RUE DU ROI ARTHUR ET RUE DE L'ENCHANTEUR MERLIN (OPERATION N°289) : DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Mr le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement de la rue du Roi Arthur et de la rue de l'Enchanteur Merlin sont éligibles à une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et plus particulièrement les équipements de sécurité.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Dépenses		Recettes	
	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Maîtrise d'œuvre	14 092,50 €	Conseil Départemental : Amendes de police aménagements piétonniers protégés	5 350,00 €
Travaux - rue du Roi Arthur	304 327,50 €	Conseil Départemental : Amendes de police aménagements de sécurité sur voirie	5 350,00 €
Travaux - rue Enchanteur Merlin	50 240,00 €	Conseil Départemental : Amendes de police signalisation des passages piétons	5 350,00 €
Coordonnateur SPS	500,00 €	Conseil Départemental : tapis d'enrobée (7,45€/m <sup>2</sup> ) Roi Arthur	24 000,00 €
Insertion	600,00 €	Conseil Départemental (reprise structure)	11 250,00 €
Mesures de déflexion CD 35	903,00 €	Conseil départemental : fond de solidarité territorial	25 000,00 €
SDE - rénovation de l'éclairage rue du Roi Arthur	12 539,63 €	Etat : DETR	93 967,00 €
SDE - extension de l'éclairage rue du Roi Arthur	5 224,48 €	Etat : réserve parlementaire	13 000,00 €
Quarta Géomètre	1 935,97 €	<b>Total subvention</b>	<b>183 267,00 €</b>
		Participation communale	207 096,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>390 363,08 €</b>		<b>390 363,08 €</b>
TVA	78 072,62 €		78 072,62 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>468 435,70 €</b>		<b>468 435,70 €</b>

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux d'aménagement rue du Roi Arthur et rue de l'Enchanteur Merlin
- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement de la rue du Roi Arthur et rue de l'Enchanteur Merlin
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

**AMENAGEMENT RUE DU ROI ARTHUR ET RUE DE L'ENCHANTEUR MERLIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Mr le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement de la rue du Roi Arthur et de la rue de l'Enchanteur Merlin sont éligibles à trois subventions (signalisation des passages piétons, aménagements de sécurité sur voirie et aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation) au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Dépenses		Recettes	
	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Maîtrise d'œuvre	14 092,50 €	Conseil Départemental : Amendes de police aménagements piétonniers protégés	5 350,00 €
Travaux - rue du Roi Arthur	304 327,50 €	Conseil Départemental : Amendes de police aménagements de sécurité sur voirie	5 350,00 €
Travaux - rue Enchanteur Merlin	50 240,00 €	Conseil Départemental : Amendes de police signalisation des passages piétons	5 350,00 €
Coordonnateur SPS	500,00 €	Conseil Départemental : tapis d'enrobée (7,45€/m <sup>2</sup> ) Roi Arthur	24 000,00 €
Insertion	600,00 €	Conseil Départemental (reprise structure)	11 250,00 €
Mesures de déflexion CD 35	903,00 €	Conseil départemental : fond de solidarité territorial	25 000,00 €
SDE - rénovation de l'éclairage rue du Roi Arthur	12 539,63 €	Etat : DETR	93 967,00 €
SDE - extension de l'éclairage rue du Roi Arthur	5 224,48 €	Etat : réserve parlementaire	13 000,00 €
Quarta Géomètre	1 935,97 €	<b>Total subvention</b>	<b>183 267,00 €</b>
		Participation communale	207 096,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>390 363,08 €</b>		<b>390 363,08 €</b>
TVA	78 072,62 €		78 072,62 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>468 435,70 €</b>		<b>468 435,70 €</b>

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux d'aménagement rue du Roi Arthur et rue de l'Enchanteur Merlin
- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter trois subventions (signalisation des passages piétons, aménagements de sécurité sur voirie et aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation) au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de la Rue du Roi Arthur et de la rue de l'Enchanteur Merlin
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

#### **AMENAGEMENT RUE DU ROI ARTHUR ET RUE DE L'ENCHANTEUR MERLIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FOND DE SOLIDARITE TERRITORIAL**

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que les travaux d'aménagement rue du Roi Arthur et rue de l'Enchanteur Merlin sont éligibles à une subvention au titre de la répartition du fond de solidarité territorial auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au titre de la répartition du fond de solidarité territorial pour l'année 2017 auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine pour les travaux d'aménagement de la rue du Roi Arthur et de l'Enchanteur Merlin.
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

#### **CREATION D'UN PARKING RUE DE L'ENCHANTEUR MERLIN**

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un parking rue de l'Enchanteur Merlin. En effet, cette partie de l'agglomération va se développer avec la livraison au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de 11 logements seniors, la proximité du complexe du sportif. De plus, avec l'accroissement touristique, le besoin en parkings sur cette partie du bourg s'est accru. Le programme de travaux sera préparé par la commission voirie.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un parking rue de l'Enchanteur Merlin
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017 et de créer une nouvelle opération

### **AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DE L'ENCHANTEUR MERLIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Mr le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer un parking rue de l'Enchanteur Merlin. En effet, cette partie de l'agglomération va se développer avec la livraison au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de 11 logements seniors, la proximité du complexe du sportif. De plus, avec l'accroissement touristique, le besoin en parkings sur cette partie du bourg s'est accru.

Ces travaux sont éligibles à une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

#### Plan de financement prévisionnel de l'opération

<b>Plan prévisionnel de financement des travaux d'aménagement d'un parking Rue Enchanteur Merlin</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Travaux	13 362,00 €	Conseil Départemental : création d'un parking en site propre	5 350,00 €
		Participation communale	8 012,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 362,00 €</b>		<b>13 362,00 €</b>

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement de l'opération
- de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement d'un parc de stationnement en dehors des voies de circulation rue de l'Enchanteur Merlin pour l'année 2017 auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **TRAVAUX SALLE POLYVALENTE : TRAVAUX PEINTURE**

Mr le Maire rappelle la délibération du 18 mai 2016 qui validait les devis de travaux de la salle polyvalente (opération n°293 du budget général).

Ce programme comprenait des travaux de peinture. Le devis initial de l'entreprise Color Tech s'élevait à 1 242,89 € H.T. Des travaux supplémentaires non prévus au devis initial ont été réalisés. Il s'agit de la peinture sur plafonds en plâtre. Il convient de valider ces travaux supplémentaires qui s'élèvent à 285,31 € H.T. afin de pouvoir régler la facture. Le nouveau montant des travaux atteint 1 528,20 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mr le Maire à régler la facture d'un montant de 1 528,20 € H.T. à l'entreprise Color Tech
- de régler la dépense en investissement opération n°293 du budget général
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

### **PERSONNEL : AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN AGENT**

Le conseil municipal de la commune de Paimpont

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de

faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales » ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/09/2006 créant le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe avec un coefficient d'emploi de 22 / 35èmes.

Vu la saisine du comité technique en date du 20 janvier 2017

Considérant que l'agent accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service;

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe avec un coefficient d'emploi de 22 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe sera de 26 / 35èmes à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

- de modifier le tableau des effectifs

### **AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC L'EHPAD**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'EHPAD Résidence de Brocéliande est cuisine centrale pour l'élaboration des repas servis au restaurant scolaire.

L'EHPAD Résidence de Brocéliande propose de fixer le coût du repas à 2,05 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant n°3 fixant le coût du repas servi au restaurant scolaire à 2,05 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°61 AU LIEU-DIT GUILGUEROIS**

Mr GUERIN, adjoint à la voirie, présente au conseil municipal la demande d'acquisition d'une partie du chemin rural n°61 (partie orange sur le plan) au lieu-dit Guilguerois par le propriétaire de la parcelle cadastrée ZD n°62. La commission voirie a examiné la demande et a émis un avis favorable à cette demande d'acquisition.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'aliéner une partie du chemin rural n°61 au propriétaire de la parcelle cadastrée ZD n°62 (partie orangée sur le plan)

- d'ouvrir une enquête publique préalable à cette aliénation

- de charger Mr le Maire de désigner un commissaire enquêteur

- de nommer un géomètre expert pour le procès-verbal de mesurage, les frais seront à la charge de l'acquéreur

- de fixer le prix de vente et d'achat à 0,65€ le m<sup>2</sup>

- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

### **DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE AU LIEU-DIT LE BREUIL COGANNE**

Mr GUERIN, adjoint à la voirie, présente au conseil municipal la demande d'acquisition d'une partie de voie communale (partie orange et rose) située au lieu-dit le Breuil - Coganne par le propriétaire des parcelles cadastrées E n°310, 313, 314, 328, et 329. La commission voirie a examiné la demande et a émis un avis favorable à cette demande d'acquisition.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de déclasser une partie de voie communale (partie orange et rose) située au lieu-dit le Breuil - Coganne

- d'aliéner une partie de voie communale (partie orange et rose) au profit du propriétaire des parcelles cadastrées E n°310, 313, 314, 328, et 329.

- d'ouvrir une enquête publique préalable à cette aliénation

- de charger Mr le Maire de désigner un commissaire enquêteur

- de nommer un géomètre expert pour le procès-verbal de mesurage, les frais seront à la charge de l'acquéreur
- de fixer le prix de vente et d'achat à 0,65€ le m<sup>2</sup>
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

### **PAIMPONT – EHPAD DE BROCELIANDE : REGULARISATION FONCIERE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la restructuration de l'EHPAD, une régularisation foncière avec la société Aiguillon Construction avait été décidée, notamment du fait de l'empiètement de certaines nouvelles ailes du bâtiment sur la parcelle communale.

Une délibération avait été prise en ce sens par le Conseil Municipal du 01/10/2014 donnant tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régulariser un acte d'échange avec la société Aiguillon en vue de cette régularisation foncière.

Pour autant, cet acte d'échange n'a pas été signé. En effet, après une nouvelle réunion sur site, il est apparu que la division foncière envisagée limitait excessivement la maîtrise foncière de la société Aiguillon sur les pourtours du bâti, obligeant à la création de servitudes de passage et créant des limites foncières peu lisibles sur le terrain.

Il a donc été proposé, d'un commun accord, de procéder à un acte d'échange attribuant à Aiguillon Construction une emprise plus large englobant tous les espaces verts et circulations desservant l'EHPAD, Aiguillon Construction cédant en contrepartie une portion des emprises des bâtiments et coursives démolis, le tout tel que figurant au plan de division annexé aux présentes et au tableau récapitulatif qui y figure.

Diverses servitudes de passage de canalisations devront être créées aux termes du même acte, sur la parcelle appartenant à terme à Aiguillon Construction, au profit de la parcelle communale :

Au nord-ouest, servitude de passage de canalisation d'eaux usées,

Sur un tracé allant du nord-est au sud, servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales.

Il existe en outre une servitude de fait au sud, en bordure de voirie, pour le passage d'une canalisation d'électricité publique.

Il est entendu que cet échange foncier et la régularisation par acte authentique des servitudes nécessaires se fera sans contrepartie financière, Aiguillon Construction prenant à sa charge tous les frais y afférant.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la régularisation foncière entre la commune de Paimpont et la société d'HLM Aiguillon Construction aux conditions sus-indiquées, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régulariser l'acte authentique, signer tous documents, et faire toutes démarches nécessaires.

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET A LA QUALITE DE L'EAU - ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2015**

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport annuel relatif sur le prix et la qualité de l'eau - assainissement doit être approuvé par le conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel présenté par Mr le Maire.

### **CONVENTION MULTISERVICES FGDON**

Mr le Maire rappelle que la convention qui lie la commune de Paimpont avec le FGDON est arrivé à terme. Au vu des services proposés, Mr le Maire propose de signer une nouvelle convention pour la période 2017-2020.

La convention comprend notamment :

- L'accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique
- L'accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués
- Prêt de matériel de piégeage (ragondins, corneilles, pigeons...) avec livraison et assistance à l'installation
- L'accès au programme de lutte collective contre les chenilles urticantes
- L'accès au programme de lutte collective par piégeage contre les corneilles noires
- Accès aux sessions de formations thématiques pour élus et agents

- Intervention gratuite d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux
- Inscription gratuite de 2 agents municipaux par an à une session de formation aux méthodes de lutte contre les taupes (session théorique et pratique)

Le Montant de la cotisation annuelle s'élève à 150.00 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition du FGDON
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention multiservices FGDON

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.